



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

CEREMONIE DES RAMEAUX

DIMANCHE 14 AVRIL 2019

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2019 – 080

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L.325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre à l'occasion de la cérémonie des Rameaux, le 14 avril 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie des Rameaux à la cathédrale, les mesures suivantes sont prescrites :

- La circulation est interdite (sauf aux véhicules de secours), devant le parvis de la cathédrale, **le dimanche 14 avril 2019, de 10 heures 15 à 11 heures.**

Article 2 : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires placés à la diligence des organisateurs (l'installation et le retrait de la signalisation routière).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux et Monsieur l'Abbé Girod sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 1^{er} mars 2019

Le Maire, Jean-Louis MILLET, pour ampliation,
La 1^{ère} Adjointe, Françoise ROBERT